Nations Unies E/CN.6/2019/NGO/93

Conseil économique et social

Distr. générale
26 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme
Soixante-troisième session
11-22 mars 2019
Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par Niger Delta Women's Movement for Peace and Development, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.

Merci de recycler

Déclaration

Systèmes de protection sociale, accès aux services publics et infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles

Les femmes et les filles victimes de formes de discrimination plurielle en Afrique, en particulier les femmes et les filles handicapées, sont parmi les plus défavorisées et doivent pouvoir participer aux processus politiques et accéder à la protection sociale pour concrétiser le Programme 2030.

L'indice de l'égalité de genre en Afrique établi en 2015 indique, dans l'ensemble du continent, les femmes et les hommes ne jouissent pas des mêmes possibilités, conditions et privilèges ; en effet, ils gagnent des salaires différents, n'ont pas le même accès à l'éducation et ne sont pas toujours égaux devant la loi. Faute de pouvoir accéder à l'éducation, les femmes et les filles ont beaucoup de mal à s'autonomiser et dès lors ne sont pas en mesure de participer à la vie politique et socioéconomique. Les femmes et les filles handicapées et celles issues de communautés défavorisées plus particulièrement continuent d'être laissées de côté dans les activités de développement et l'action humanitaire. Il incombe à la communauté internationale de promouvoir la participation de ces femmes dans les institutions et les actions nationales, régionales et mondiales afin de définir des stratégies et des mesures visant à autonomiser les femmes et les filles victimes de formes de discrimination plurielle et de veiller à ce qu'elles participent en tant que parties prenantes et éléments moteurs à la mise en œuvre, entre autres, des objectifs de développement arrêtés au niveau international et qu'elles jouissent pleinement de leurs droits fondamentaux et de leur dignité.

Au titre du thème de la Commission de la condition de la femme consacré cette année aux systèmes de protection sociale, à l'accès aux services publics et aux infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles et conformément aux objectifs de développement durable et au principe de ne laisser personne de côté et d'aider les plus défavorisés en premier, nous devons nous attaquer aux formes de discrimination plurielle subies par les femmes, en particulier les femmes handicapées, les femmes vivant dans des bidonvilles et surtout les femmes défavorisées à tous les niveaux. Les femmes, en particulier les femmes handicapées, rencontrent des difficultés notamment pour ce qui est d'accéder aux services et aux infrastructures publics.

Actuellement, les femmes et les filles handicapées et celles issues de communautés défavorisées plus particulièrement continuent d'être laissées pour compte dans les activités de développement et la vie politique. Elles sont soit sous-représentées, soit non représentées, dans les instances et les procédures de prise de décisions.

Les principes d'égalité et de non-discrimination forment le socle de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme. Il est donc clair qu'en vertu du droit des droits de l'homme, toutes les femmes doivent pouvoir jouir pleinement de leurs droits fondamentaux, parmi lesquels figure la participation aux processus de gouvernance. Les femmes ne constituent pas un ensemble homogène dans le domaine des droits et la discrimination à leur égard peut revêtir de multiples formes dans différents contextes.

Comme indiqué lors de la soixante et unième session de la Commission de la condition de la femme, on dénombre plus d'un milliard de personnes handicapées dans le monde, et il existe des différences notables dans la prévalence du handicap

chez les hommes et les femmes, qu'il s'agisse des pays développés ou des pays en développement : le taux de prévalence du handicap chez les hommes est de 12 % contre 19,2 % chez les femmes, ce qui signifie qu'il y a 600 femmes et filles handicapées. En outre, tout porte à croire que les femmes et les filles handicapées souffrent souvent de manière disproportionnée de la pauvreté, de l'absence de débouchés, et de la privation des droits politiques et sociaux en raison de la persistance de certains obstacles culturels, juridiques et institutionnels, ce qui les rend victimes de formes de discrimination plurielle. Elles n'ont pas accès aux infrastructures publiques durables où sont dispensés des services publics à l'intention de tous étant donné que ces services ont été conçus sans prendre en compte les besoins spécifiques de certains groupes. Les décideurs ne reconnaissent pas les discriminations plurielles et croisées qui touchent la vie des femmes et des filles handicapées. Les femmes handicapées sont discriminées en raison de leur sexe et de leur handicap et courent un risque plus élevé de subir des formes de discrimination multiple.

Afin de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres stratégies internationales de développement, il est essentiel d'autonomiser et de soutenir les femmes et les filles défavorisées afin que celles-ci prennent une part active et trouvent des solutions en vue de leur inclusion, en particulier pour ce qui est de la participation à la vie politique, l'objectif étant de veiller à ce qu'aucune femme ne soit laissée de côté.

Les systèmes de protection sociale servent à aider les individus et les familles, en particulier les plus pauvres et les plus vulnérables, à affronter les crises et les bouleversements, à trouver un emploi, à accroître leur productivité et à investir dans la santé et l'éducation de leurs enfants ainsi qu'à protéger la population vieillissante.

Au-delà de l'état de santé de la personne, les effets délétères du handicap se traduisent surtout dans l'environnement social et les relations sociales. En effet, les personnes qui vivent et interagissent avec des personnes handicapées les traitent généralement différemment du fait de leur handicap. En raison de ces discriminations, les personnes handicapées ne peuvent exploiter pleinement leur potentiel et contribuer ainsi au développement national puisqu'elles ne jouissent pas des mêmes possibilités en matière d'éducation. L'éducation et l'autonomisation sont deux questions étroitement liées ; puisqu'elles se voient refuser le droit à l'éducation, les femmes handicapées deviennent un fardeau pour la société.

Un service public est un service que l'État fournit à tous les citoyens. Tout citoyen d'un pays donné a le droit d'accéder aux services publics. Étant donné que l'éducation et l'emploi sont étroitement liés aux services publics (lesquels sont sources d'emplois et de revenus), les femmes risquent donc de se voir privées de ces services ou de pas y avoir un accès égal. Dans un rapport publié récemment par ONU-Femmes consacré au principe de ne laisser personne de côté dans le cadre d'un audit portant sur l'égalité des sexes, il est apparu que le fait de ne pas pouvoir accéder aux services, en particulier ceux fournis par les institutions publiques, engendre une discrimination directe et indirecte, l'isolement social et la marginalisation. Sur le continent africain, en particulier en Afrique subsaharienne, la plupart des bâtiments publics ne disposent pas d'accès pour les handicapés, dès lors il est très difficile pour les femmes handicapées d'aller se faire soigner, ce qui contribue à leur exclusion sociale.

L'absence d'infrastructure adéquate est un lourd fardeau pour les femmes handicapées, qui se voient d'autant plus isolées et peuvent difficilement participer et s'intégrer à tous les aspects de la vie en société, tels que l'accès à l'information et à la vie socioéconomique et politique. Tout ceci ne fait qu'aggraver et multiplier leur degré de vulnérabilité à tous les niveaux. La plupart des utilisateurs finals tels que les

femmes et les filles, et, en particulier les femmes handicapées physiques, ne sont pas pris en compte dans la conception de ces infrastructures.

Recommandations :

1. Participation à la vie politique et inclusion dans le programme de mise en œuvre des objectifs de développement durable

Les femmes et les filles handicapées et celles victimes d'autres discriminations doivent faire partie intégrante des processus politiques à tous les niveaux. Elles doivent avoir voix au chapitre et pouvoir prendre des décisions.

La question des femmes et des filles handicapées, en particulier, doit aussi figurer en priorité dans la planification et la conception des politiques nationales de développement au titre des objectifs de développement durable et du principe de ne laisser personne de côté.

2. Protection sociale

Pour assurer la protection sociale pour tous, il faut prendre en compte les femmes et les filles victimes de discrimination multiple. Compte tenu de l'ampleur de la discrimination touchant les femmes et les filles handicapées, le système de protection sociale doit accorder la priorité aux femmes défavorisées et aux femmes handicapées afin de favoriser leur émancipation économique et de pourvoir à leurs besoins au sein de la société.

3. Données ventilées

Les statistiques et les indicateurs nationaux doivent faire figurer une catégorie relative aux femmes et aux filles vulnérables, en particulier les femmes et les filles handicapées, afin de mettre en place un suivi efficace. Grâce à l'existence de données plus précises sur les femmes handicapées, il sera plus facile de sensibiliser le public à l'ampleur du problème et de trouver les moyens de surmonter les obstacles, ce qui est essentiel.

4. Réglementation et application des textes

Conformément à l'objectif de développement durable n° 5, les parties prenantes sont vivement engagées à « adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et [à] renforcer celles qui existent ». Il ne suffit pas d'adopter des politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes, encore faut-il mettre en place des stratégies efficaces pour faire en sorte que les politiques et la législation à l'échelle nationale donnent des résultats concrets, l'objectif étant de veiller à ce que toutes les femmes et les filles, y compris les femmes handicapées, vulnérables et défavorisées, ne soient pas laissées de côté dans la réalisation des objectifs de développement durable.

5. Éducation

Moins de 5 % des enfants et des jeunes handicapés ont accès à l'éducation et à la formation et la participation à la vie sociale et au développement des filles et des jeunes femmes est fortement entravée (voir le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées publié sous la cote A/62/157). Il faut lutter contre cette forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes pour combler les inégalités criantes qui menacent le développement durable.